



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026

Année 2026 Page 80

Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le lundi 12 octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

ALEXANDRE Paul	P	DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P
CHAPDELAINE Sarah	Pvr CT	DOUBLET Thierry	Pvr PhSt	ROULAND Aurélie	P
CHAUVIN Corinne	P	FAGUAIS François	P	STRUGALA Philippe	P
CLEMENT Emilie	Pvr FF	MAGRO Catherine	P	TETREL Guylène	P
DEBON Anthony	P	NATU Guillaume	P	THÉAULT Chantal	P

Secrétaire de séance : Nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : François FAGUAIS

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 05/10/2026 Affichage : 08/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2026 Délibération 20261012-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2. Retrait de la délibération 20260504-07 Mont & Merveilles – illumination du pourtour de la baie Délibération 20261012-02

Le Conseil municipal de Vains, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-18 relatif au retrait des actes pris par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°20260504-07 en date du 4 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'intégrer la seconde édition du festival « Mont & Merveilles » organisé par l'Établissement Public du Mont Saint-Michel et de consacrer une participation financière de 500 € TTC ;

Considérant que des informations complémentaires relatives à l'organisation, au choix du lieu d'accueil de l'événement et à la représentation de la commune dans l'organe de réflexion n'ont



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026

Année 2026 Page 81

Le Maire,
Olivier DEVILLE

pas été apportées à ce jour ; **Considérant** que ces éléments conditionnent la participation de la commune à l'opération et qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité, de retirer la délibération précitée dans l'attente de précisions suffisantes ;

Considérant l'avis de l'organisateur de ne pas retenir la participation de la commune de Vains,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de retirer la délibération n°20260504-07 du 4 mai 2026 relative à la participation de la commune de Vains à la seconde édition du festival « Mont & Merveilles » ;

Précise que ce retrait annule l'engagement financier voté et suspend la participation de la commune à l'opération tant que les informations nécessaires n'auront pas été communiquées ;

Charge Monsieur le Maire de notifier ce retrait à l'Établissement Public du Mont Saint-Michel et de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

3. Recherche de terrain pour développer l'accueil touristique sur le secteur de Saint Léonard Délibération 20261012-03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les aménagements engagés depuis 2016 sur le secteur de Saint-Léonard visant à améliorer l'accueil touristique ;

Considérant les échanges récents entre Monsieur le Maire et Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie concernant le devenir de la ferme Cassin ;

Considérant que la Présidente de la Communauté d'agglomération a confié une lettre de mission à un collaborateur afin de relancer l'étude d'un projet resté en suspens ;

Considérant la volonté désormais affirmée de la Communauté d'agglomération de poursuivre les aménagements initiés en 2016 pour répondre à la fréquentation touristique croissante du secteur ;

Considérant que les contraintes budgétaires actuelles conduisent à envisager, dans un premier temps, la réalisation des aménagements indispensables, notamment la création d'un espace sanitaire et la valorisation du hangar existant ;

Considérant qu'un accès direct à la grève constitue un élément essentiel pour rendre le projet attractif et cohérent avec les usages touristiques du site ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'étudier les différentes possibilités d'acquisition foncière permettant la mise en œuvre de cet accès, y compris le recours à la préemption si nécessaire ;

Considérant enfin que des contacts ont été repris avec des propriétaires afin d'examiner la création de nouvelles places de stationnement destinées à remplacer la parcelle actuellement utilisée, dite « parking des traversées » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'engager une étude sur les possibilités d'acquisition foncière permettant de doter la parcelle de la ferme Cassin d'un accès direct à la grève, y compris par l'exercice du droit de préemption si celui-ci s'avérait nécessaire ;

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie concernant les aménagements envisagés sur le site de Saint-Léonard ;



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026

Année 2026 Page 82

Le Maire,
Olivier DEVILLE

Autorise également Monsieur le Maire à reprendre et approfondir les contacts avec les propriétaires concernés afin d'étudier la création de nouvelles places de stationnement en remplacement du « parking des traversées » ;

Dit que les conclusions de ces études et démarches seront présentées au Conseil municipal pour décision ultérieure ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture. M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

4. Renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion de la Manche Délibération 20261012-04

M DEVILLE, Maire de Vains expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique. Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0.80% assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines. Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. Formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie
2. Mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE)
3. Assistance à la rédaction des actes de carrière
4. Assistance en matière de retraite et invalidité
5. Réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation
6. Mise à disposition de fiches statutaires
7. Newsletter mensuelle de l'actualité RH
8. Conseils en prévention des risques professionnels
9. Formation des assistants de prévention
10. Animation du réseau des préventeurs
11. Accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap
12. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire



13. Assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Le Maire, ayant présenté le dossier remis par le Centre de gestion, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à :

- signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- adhérer aux missions régulières suivantes :
 - Médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site)
 - Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
 - Référent signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation
 - Référent alerte éthique
 - Référent déontologue de l' élu local
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité/l'établissement public et le CDG50, et qui sont couvertes par cette convention cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention cadre.

Si la collectivité publique fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026

Année 2026 Page 84

Le Maire,
Olivier DEVILLE

- adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Manche,
- autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5. Remplacement de M. Alain Bachelot

M. Alain Bachelot est en arrêt maladie depuis la fin du mois de mai. Il devait reprendre ses fonctions début août, mais des complications médicales prolongent son indisponibilité. Il est donc nécessaire d'organiser son remplacement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a sollicité la **Mission locale d'Avranches**, auprès de laquelle il représente la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie, afin d'étudier la possibilité de proposer un **contrat à durée déterminée** à un jeune en recherche d'emploi. La Mission locale a proposé la candidature de **Tom Dervin**, qui a effectué une **période de stage de deux semaines** au sein de la commune.

À l'issue de cette période, l'évaluation a été positive pour les deux parties. Afin de simplifier les démarches administratives, particulièrement complexes en l'absence de secrétaire de mairie, la commune a demandé au **Centre de gestion** d'assurer le portage du contrat. Nous sommes actuellement dans l'attente de leur retour pour finaliser officiellement ce remplacement.

6. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de 2 nouvelles déclarations d'intentions d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal référencées comme suit :

DIA 050612 26 0 000 10 Vente Annulée

DIA 050612 26 0 000 16 Vente Sabelico – Bouyer (sci)

La commune ne souhaite pas préempter les biens et a transmis les DIA à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

7. Questions diverses

Mme Theault fait le point sur les autorisations d'urbanisme

M. Debon informe le Conseil qu'il a été sollicité au sujet du curage des fossés dans le secteur du Grand Port.

En réponse, M. Deville a présenté une vision d'ensemble des travaux envisagés sur le secteur de Saint-Léonard. À la demande de M. Aurélien Mondin, qui souhaite procéder au curage d'un cours d'eau, la commune a déposé un dossier auprès de la DDTM. L'objectif est d'étendre cette opération à l'ensemble de la zone située sous la route de Genêts, afin d'améliorer l'assainissement du secteur et de prévenir les risques d'inondation sur la route des Salines. Le périmètre inclut également le Grand Port, où plusieurs riverains expriment des inquiétudes concernant d'éventuels débordements sur leurs parcelles.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026

Année 2026 Page 85

Le Maire,
Olivier DEVILLE

Deux difficultés principales ralentissent l'avancement du projet :

- L'exutoire final se situe sur la commune de Genêts, nécessitant une coordination intercommunale ;
- Le financement, qui doit être assuré par les propriétaires concernés, n'a pas encore reçu l'ensemble des accords nécessaires.

Souhaitant privilégier une démarche amiable, la commune a sollicité une réunion avec la DDTM afin de débloquent la situation. Elle est actuellement en attente de la fixation d'une date.

M. le Maire informe enfin les membres du Conseil que le calendrier des réunions a été ajusté afin de laisser davantage de temps au travail des commissions. Il sera transmis prochainement.

La présente séance est levée à 22h00, elle contient 4 délibérations numérotées de 20261012-01 à 20261012-04

Fait à Vains, le __ / __ / ____

Le Maire

M Olivier DEVILLE

Le secrétaire de séance

M François FAGUAIS